VILLE DE CLERMONT FERRAND

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 juin 2018 à 18 h 00**

---

AUJOURD'HUI **vingt deux juin deux mille dix huit**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

| | |
|---|---|
| **Présent(e)s :** | **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL,** |
| **Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** | **Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Pierre MIQUEL, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER** |
| **Excusé(e)s :** | **François BARRIÈRE** |
| **Absent(e)s :** | **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX** |
| **Secrétaire :** | **Marianne MAXIMI** |

*Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Alain LAFFONT*
*Madame Patricia GUILHOT demande une interruption de séance qui est accordée par M. le Maire à 18 h 20.*
*M. le Maire reprend la séance à 18 h 30 après avoir vérifié que le quorum est atteint.*
*Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (questions n°2 et n°3).*
*Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour les questions n°2 et n°3.*
*Madame Dominique ROGUE-SALLARD arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Nicolas BONNET)*
*Madame Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Christophe BERTUCAT)*
*Madame Marion CANALES arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Mme Nicaise JOSEPH)*
*M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3*
*Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et laisse pouvoir à Madame Patricia GUILHOT*
*Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°16 et laisse pouvoir à Madame Cécile AUDET*

---

## Rapport N° 28
## LIRE ET FAIRE LIRE : CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION

---

Lire et Faire Lire est un programme national appelant des bénévoles âgés de plus de cinquante ans à transmettre aux enfants le plaisir de la lecture. Les lecteurs bénévoles ont pour mission de lire des histoires à des groupes de 2 à 6 enfants volontaires. Ce programme est porté par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales ; il est par ailleurs soutenu par le ministère de l'Éducation nationale.

Dans le cadre de ce programme national de développement du plaisir de la lecture à l'école et de la solidarité intergénérationnelle, la Ligue de l'enseignement du Puy de Dôme et la Ville souhaitent s'associer pour continuer à proposer cette action aux élèves des écoles primaires de la ville, tant sur les temps scolaire que périscolaire. Les modalités d'intervention sur les temps périscolaires sont définies par une convention, dont le projet est joint en annexe.

De plus, Lire et Faire Lire propose de mettre en œuvre une action de lecture spécifique pour les élèves des écoles maternelles durant le temps d'accueil après la classe. Leur intervention sera coordonnée avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Afin de développer cette action dans le scolaire et le périscolaire, une subvention de 2 000 € est sollicitée auprès de la Ville.

Au regard de l'intérêt de cette action pour les élèves clermontois tant sur le plan culturel, éducatif que par les échanges intergénérationnels, il est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention selon le projet joint et d'accorder une subvention de 2 000 € pour l'opération Lire et Faire Lire à la Ligue de l'Enseignement.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 (Chapitre 65 – Fonction 422 – Nature 6574 – Service 101).

## DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 JUIL. 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

# CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

**La Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme**, représentée par son Président, Monsieur Édouard FERREIRA

**La Ville de Clermont-Ferrand**, représentée par Monsieur le Maire, Olivier BIANCHI, agissant sur le fondement de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignées « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire », programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants des écoles primaires par l'intervention de lecteurs bénévoles dans les écoles, la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme, et la Ville de Clermont-Ferrand s'associent.

L'opération « Lire et faire lire » est un programme national de développement de la lecture à l'école qui met en relation, dans le cadre des projets d'école, de petits groupes d'élèves et des lecteurs bénévoles âgés de plus de cinquante ans. Ce programme répond à deux objectifs complémentaires : un objectif d'échange intergénérationnel et un objectif éducatif et culturel complémentaire à ceux visés par les enseignants.

## Article 1 ~ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties pour la réalisation de l'opération « Lire et faire lire ».

## Article 2 : Engagements de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme

La Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme s'engage à :

- Organiser et coordonner les interventions des lecteurs bénévoles dans l'esprit qui fonde l'opération en liaison avec les directeurs d'établissements et les services municipaux. A ce titre, elle assure l'accueil, l'accompagnement et le suivi des bénévoles tout au long de leur parcours, l'animation du réseau, l'organisation de formations et de rencontres, le bilan avec la structure et le bénévole, la diffusion de ressources.

- Répondre aux sollicitations des Responsables d'Accueil de Loisirs pour s'inscrire dans le projet pédagogique des accueils de loisirs.

## Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville de Clermont-Ferrand soutient la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme dans le cadre de l'opération « Lire et Faire Lire » et s'engage à :

- Mettre à disposition, en application de l'article L212-15 du Code de l'éducation, des locaux scolaires qui sont nécessaires pour accueillir les interventions de lecteurs bénévoles pendant les temps périscolaires. Cette mise à disposition fera l'objet d'un accord préalable avec la directrice ou le directeur de l'école, après avis consultatif du Conseil d'école. Une convention spécifique sera signée chaque année scolaire avec chaque directeur des écoles concernées, la Ligue de l'Enseignement et la Ville de Clermont-Ferrand. Elle fixera les jours et les heures des activités et leur périodicité, les locaux affectés, le matériel mis à disposition, l'identification du ou des intervenants ainsi que les modalités d'occupation des locaux, notamment en terme de sécurité.

- Verser à la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme une subvention annuelle d'un montant de 2 000 € destinée à développer des actions spécifiques pour les temps périscolaires après la classe auprès des maternelles et élémentaires.

**Article 4 : Justificatifs et contrôle :**

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) seront fournis par la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

**Article 5 : Evaluation :**

Une rencontre annuelle entre les différents partenaires sera organisée afin d'évaluer l'action.

**Article 6 : Modalités d'occupation - Sécurité**

Les locaux scolaires sont mis à disposition durant le temps périscolaire selon le calendrier scolaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera :

- dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité,
- dans le respect de l'article R3511-1 du code de la santé publique selon lequel il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans tous les lieux fermés et couverts ainsi que dans les espaces non couverts des établissements destinés à l'accueil des mineurs,
- dans le respect des mesures de sécurité en vigueur.

Afin d'assurer la sécurité des élèves durant les temps de transition :

- le directeur de l'école engagée communiquera la liste des élèves participant à l'activité au responsable d'accueil de loisirs durant la pause méridienne et le SMAP
- les enfants sont confiés au bénévole par un adulte (enseignant ou agent municipal en charge du temps périscolaire)
- le bénévole remettra en fin d'activité les enfants à un adulte (enseignant ou agent municipal en charge du temps périscolaire)

La Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme devra veiller à ce que les bénévoles respectent les termes de la convention d'occupation relative à l'école dans laquelle ils interviennent.

**Article 7 – Assurances**

La Ligue de l'Enseignement souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.
L'assurance des lecteurs bénévoles (en responsabilités civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale « Lire et faire lire » par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue Française de l'Enseignement).

**Article 8 ~ Information du public**

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition du logo).

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties. Elle est signée pour 3 années, sauf dénonciation par l'une des parties. La subvention versée par la Ville de Clermont-Ferrand, ainsi que son montant feront l'objet chaque année d'une délibération du Conseil Municipal. Les dispositions pourront être modifiées selon des projets particuliers avec l'accord des différents signataires.

**Article 10 ~ Résiliation**

La convention peut être résiliée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La résiliation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux attentes conjointement définies par les Parties, la Ligue de l'Enseignement s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention .

**Article 11 : Litige**

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le .....
en trois exemplaires

Le Président de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme,

Édouard FERREIRA

Le Maire de Clermont-Ferrand,

Olivier BIANCHI